

**DELIBERATION N°20241217-02**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance 17 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 11 décembre 2024.

**Étaient présents :**

M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUEPEE (*délibérations n°1 à la n°7*) ; Mme Yasemin DONMEZ ; Mme Eve MOUTTOU ;

M. Salah KRIMAT ; Mme Catherine JUAN – Adjoints au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN ; Mme Nathalie GERVAIS ; M. Xavier GIRARD ; Mme Aliya JAVER ;

M. Samir MOUSTAATIF ; Mme Rahma M'TIR ; M. Olivier RACHET ; Mme Christine RENAUT ;

M. Jamel TAMOUM ; Mme Leïla ZENATI – Conseillers Municipaux

**Étaient représentés :**

Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à M. Samir MOUSTAATIF

M. Mohamed MOKHTARI donne pouvoir à M Salah KRIMAT

M. Marc MONTARDIER donne pouvoir à M. Didier FISCHER

Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M Cyril LONGUEPEE donne pouvoir à M. Jamel TAMOUM (*délibérations n°8 à la n°14*)

M. Maxime PETAUTON donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

Mme Sophie PIFFARELLY donne pouvoir à Mme Catherine JUAN

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET

M. Stéphane THILLAY donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

Mme Anne-Marie TIBERKANE donne pouvoir à Mme Christine RENAUT

**Étaient absents :**

M. Nicolas GROS DAILLON

-----

M. Salah KRIMAT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**POINT N°02 : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DES MOBILITÉS EN ÎLE-DE-FRANCE (PDMIF)  
ARRÊTÉ PAR LE CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles L.1214-24 à L.1214-28 ;

Vu la délibération n° 20240206-024 du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilité (IDFM) en date du 6 février 2024, portant sur le projet de Plan des mobilités en Île-de-France (PDMIF) ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Île-de-France, n°CR 2024-002 du 27 mars 2024 arrêtant le projet de PDMIF proposé par IDFM ;

Vu le courrier de la région Ile-de-France en date du 13 juin 2024 relatif à la consultation pour avis sur le projet de Plan des mobilités en Île-de-France arrêté par Conseil Régional IDF ;

Vu l'avis du conseil communautaire du 21 novembre 2024 qui émet un avis favorable sur le projet PDMIF avant enquête publique ;

Vu la synthèse du projet du PDMIF jointe en annexe ;

Vu l'avis de la commission municipale en date du 11 décembre 2024 ;

Considérant que la Commune est sollicitée par courrier reçu le 13 juin 2024 et dispose d'un délai de 6 mois pour transmettre son avis sur le projet de PDMIF ;

Considérant que le projet de plan des mobilités en Île-de-France l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement pour la période 2020-2030 ;

Considérant que ce plan succède au Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) 2010-2020 et qu'il a été élaboré par Île-de-France Mobilités en associant l'ensemble des acteurs et des parties prenantes de la mobilité en Île-de-France ;

Considérant les objectifs poursuivis par le PDMIF de répondre aux besoins des Franciliens en matière de déplacements à l'horizon 2030 et de placer la mobilité en Ile-de-France sur la voie du « zéro carbone » ;

Considérant que le plan du PDMIF s'articule en 14 axes déclinés en 46 actions pour répondre aux enjeux de mobilité durable ;

Considérant que le Plan des mobilités en Île-de-France vise à répondre aux enjeux démographiques, économiques et de mobilité des Franciliens tout en préservant l'environnement et la santé ;

Considérant que les principaux objectifs du plan sont de reconquérir et développer la fréquentation des transports collectifs, d'optimiser l'usage de la voirie, de conforter la mobilité piétonne, de généraliser l'usage du vélo et d'améliorer l'accès aux emplois et aux pôles économiques ;

Considérant que le PDMIF présente un intérêt majeur pour la Commune de Coignières, commune traversée par la RN10, et la nécessité de réduire la fracture urbaine, d'améliorer l'accessibilité de la gare et de développer un réseau cyclable adapté pour favoriser les déplacements intermodaux et durables ;

Considérant que la commune compte 7 zones d'activités et une zone industrielle, ce qui renforce les enjeux liés à la mobilité et au stationnement ;

Considérant que la ville de Coignières compte plus d'emplois que d'habitants ;

Considérant qu'il est difficile pour de nombreux usagers d'accéder à leur lieu de travail ou aux commerces uniquement par les modes doux ou les transports en commun ;

Considérant que la contrainte imposée par le plan PDMIF sur les stationnements risquerait de pénaliser les habitants qui pourraient être victimes d'un manque de stationnements disponibles ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – ÉMET** un avis favorable sur le projet de Plan des mobilités en Île-de-France arrêté par le Conseil régional d'Île-de-France le 27 mars 2024.

**ARTICLE 2 – APPROUVE** les objectifs généraux du Plan des mobilités en Île-de-France, notamment la volonté de reconquérir et développer la fréquentation des transports collectifs, d'optimiser l'usage de la voirie, de conforter la mobilité piétonne et de généraliser l'usage du vélo et d'améliorer l'accès aux emplois et aux pôles économiques.

**ARTICLE 3 – DEMANDE** que les spécificités de notre territoire, ~~classe dans l'entité territoriale~~ "Agglomération des pôles de centralité" selon la carte du SDRIF-E, soient prises en compte dans la mise en œuvre du plan, notamment sur les trois points suivants :

- **Aménagement de la RN10 pour résorber la fracture urbaine et pacifier la voirie :**
  - Réalisation d'études pour définir les solutions les plus pertinentes pour reconnecter les deux parties de la ville
  - Mise en place de mesures pour réduire les nuisances sonores et la pollution
  - Création de passages sécurisés pour la faune afin de rétablir les corridors écologiques
  - Réduction de la vitesse et rétrécissement des voies en concertation avec la DiRIF et l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines
  
- **Intégration de la gare de Coignières dans le réseau Vélo Île-de-France :**
  - Prolongement du réseau Vélo Île-de-France jusqu'à la gare de Coignières
  - Rénovation complète de la piste cyclable longeant la route nationale 10
  
- **Amélioration de l'accessibilité de la gare de Coignières pour favoriser les déplacements intermodaux :**
  - Inclusion de la gare de Coignières dans le Schéma Directeur d'Accessibilité (SD'AP) ferré
  - Aménagement d'un accès au souterrain piéton pour permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite dans le sens Paris-Provence
  - Prise en compte de l'augmentation de la fréquentation due au report des voyageurs de la gare de La Verrière et au développement de la ZI des Marais
  
- **Prise en compte des spécificités liées aux activités économiques locales :**
  - Difficulté d'accès aux commerces et lieux de travail par les modes doux ou les transports en commun, compte tenu des contraintes actuelles
  - Besoin de maintenir des espaces de stationnement suffisants pour répondre aux besoins des riverains et des usagers

**ARTICLE 4 – DIT** que la présente délibération sera transmise au conseil régional d'Île-de-France

**Pour extrait conforme :**

**Le Maire,**

**Didier FISCHER**

Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.